

**Service instructeur**  
Service Patrimoine et Conservation

N° 2008-37-7

**Service consulté**

## **INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MUSEES**

### **Financement d'une nouvelle tranche du programme de travaux d'urgence au Musée national de l'Automobile de Mulhouse**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale en faveur des musées, il vous est proposé d'allouer au Musée National de l'Automobile de Mulhouse une subvention d'investissement pour un montant total de 110 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de l'aide départementale en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile.

Lors de sa séance budgétaire du 13 décembre 2007 (Rapport n° 2008/I-7E/03) l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour programmer en 2008 les dossiers éligibles au titre de l'aide aux musées à hauteur de l'autorisation de programme globale votée de 1 575 000 €.

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa réunion du 25 septembre 2007, a examiné une nouvelle demande d'aide financière en faveur du Musée National de l'Automobile de Mulhouse. Cette demande porte sur le financement d'une nouvelle tranche (2008-2009) du programme des travaux d'urgence engagé en 2000 pour la restauration de la toiture des bâtiments abritant la collection du musée.

#### **1) Nature des travaux**

Pour mémoire, **la toiture de la salle d'exposition** est composée de 20 sheds de 150 mètres de long reliés par des chéneaux, **dont l'étanchéité est à reprendre**. La face Nord des sheds comporte sur toute la longueur des verrières qui nécessitent **deux types d'interventions** :

- le contrôle, la réparation, le remplacement selon l'état de dégradation,
- la réfection des joints d'étanchéité entre la toiture et les verrières.

La couverture nécessite des interventions régulières pour :

- consolider les faitages,
- remplacer les tuiles cassées,
- remplacer progressivement les faîtières.

La charpente de la toiture montre à de nombreux endroits des faiblesses. Lors du diagnostic initial réalisé en 2000, 90 modules nécessitaient une intervention sur le poutrage.

**Les premiers travaux** ont consisté, sur la préconisation d'un architecte, à réparer les poutres maîtresses abîmées. Face à la durée nécessaire pour la remise en état d'un module, une autre solution a été mise en œuvre par une nouvelle entreprise.

Cette technique consiste à remplacer intégralement les poutres défectueuses. Elle a le double avantage de réduire le temps d'intervention et d'être moins coûteuse.

Les chéneaux qui séparent les sheds présentent de nombreuses perforations. Ces entrées d'eau sont à l'origine du pourrissement des poutres maîtresses diagnostiquées. Pour des raisons économiques, il a été résolu de procéder à l'étanchéité de tout le système de récupération des eaux pluviales au moyen d'un film plastique épais (type liner de piscine).

Les chéneaux de bord de toit et de gouttières associés ont fait l'objet de diagnostic et de chiffrage pour leurs remplacements.

**La 6<sup>ème</sup> campagne de travaux débutée en octobre 2006 et achevée en avril 2007** a permis de terminer le premier kilomètre d'étanchéité des chéneaux, le remplacement de près de la moitié des boîtes à eaux usagées et la réfection d'environ 20% des faîtières et faitages. Concernant les travaux de charpente, les modules nécessitant les interventions les plus urgentes ont été traités (poutres fissurées ou gravement affaiblies), à savoir 40 modules sur 90.

**La prochaine campagne de travaux sur la toiture des bâtiments du musée portera principalement sur :**

- l'achèvement de l'étanchéité des chéneaux, le traitement des bandes d'étanchéité des verrières, la poursuite des réparations des faîtières et de la zinguerie,
- la poursuite des réparations de la charpente s'accompagnant des reprises de peinture et des travaux annexes de dépose et repose.

## **2) Montant de la subvention**

Depuis 2000, **ces travaux d'urgence sont financés à part égale par les partenaires publics** (Région Alsace, Département du Haut-Rhin, CAMSA). Les participations allouées à ce jour par le Département se sont élevées à 400 575,24 €.

Ne pouvant être entrepris qu'en basse saison touristique, ces travaux nécessiteront d'être échelonnés sur deux années civiles (2008/2009) pour permettre au musée d'accueillir ses visiteurs dans des conditions normales.

Le Conseil d'Administration réuni le 20 avril 2007 a autorisé M. Michel SAMUEL WEIS, Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile, à entreprendre les démarches auprès des différentes collectivités pour obtenir les aides financières correspondantes. **Le coût de ces travaux est estimé à 330 000 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel vous est détaillé ci-après.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Interventions sur les poutres, les chéneaux, les bavettes, les travaux de peinture	314 000 €	Région Alsace	110 000 €
Interventions annexes (courants faibles, alarmes, électricité, éclairage, faux plafond)	16 000 €	Département du Haut-Rhin	110 000 €
		CAMSA	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>

**La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir cette nouvelle tranche de travaux pour un montant total de 110 000 €.**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile à Mulhouse.

En conclusion, il vous est proposé :

- de délibérer sur la poursuite de notre intervention en faveur des travaux d'urgence à réaliser sur les bâtiments abritant la collection du musée et d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention totale de 110 000 €, étant précisé que ce montant sera prélevé sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental au Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Enveloppe 99503, Programme D014 « Musées »,
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile pour la mise en œuvre de l'aide départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement de**

**110 000 €**

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU**  
**MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour les travaux d'urgence dans le cadre de la remise en état des bâtiments  
abritant les collections du musée

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 28 juin 2007,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 07 mars 2008,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 20 avril 2007,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a décidé au cours de la réunion de son Conseil d'Administration du 20 avril 2007 de poursuivre les travaux d'urgence engagés en 2000 sur les toitures des bâtiments abritant la collection du musée.

Ces travaux sont financés à parité égale par les collectivités publiques que sont la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la CAMSA.

Ainsi, les participations allouées à ce jour par le Département pour les travaux d'urgence se sont élevées à 400 575,24 € dont :

- 25 070,24 € par délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2000,
- 114 336,76 € par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2001,
- 57 168,24 € par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2002,
- 204 000 € par délibération du Conseil Général du 18 juin 2004.

## **Article 1 : Objet**

Par lettre du 28 juin 2007, le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des partenaires publics pour poursuivre les travaux d'urgence (restauration de la charpente, étanchéité, couverture) sur les bâtiments du musée pour un montant total de 330 000 € HT.

Afin de permettre à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de mener à bien ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement de 110 000 €.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Montant de la dépense subventionnable : 330 000 € HT.

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 07 mars 2008 : 110 000 €.**

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un versement provisionnel de 20% du montant de la subvention allouée après signature de la présente convention et sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux,
- pour les acomptes suivants : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération,
- pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.
- aucun acompte, en dehors du solde, ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER